

MÉMORIAL **Memorial**
DU des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogthums Luxemburg.**

Mercredi, 14 juillet 1897.

N^o 37.

Mittwoch, 14. Juli 1897.

Loi du 29 mai 1897, accordant la naturalisation à M. Jean dit Henri Schmit, tâcheron à Dudelange.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 10 de la Constitution et les lois des 12 novembre 1848 et 27 janvier 1878, sur les naturalisations ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 4 mai 1897 et celle du Conseil d'État du 7 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. La naturalisation est accordée à M. Jean dit Henri Schmit, tâcheron à Dudelange, né le 26 décembre 1854 à Provençères (département de Haute-Marne).

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne

Luxembourg, le 29 mai 1897.

ADOLPHE.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Gesetz vom 29. Mai 1897, wodurch dem Hrn. Johann genannt Heinrich Schmit, Unternehmer zu Düdelingen, die Naturalisation verliehen wird.

Wir Adolph, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Art. 10 der Verfassung, sowie der Gesetze vom 12. November 1848 und 27. Januar 1878, über die Naturalisationen ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 4. Mai 1897 und derjenigen des Staatsrathes vom 7. dess. Mts., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Einziger Artikel. Dem Hrn. Johann genannt Heinrich Schmit, Unternehmer zu Dübelingen, geboren zu Provençères (Haute-Marne-Departement) am 26. Dezember 1854, wird hiermit die Naturalisation verliehen.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 29. Mai 1897.

Adolph.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Date de l'acte d'acceptation.

(Art. 8 de la loi du 12 novembre 1848.)

La naturalisation accordée par la loi publiée ci-dessus a été acceptée le 26 juin 1897 par M. Jean dit Henri Schmit, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange et dont un extrait a été déposé à la division de la justice.

Luxembourg, le 7 juillet 1897.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
Eyschen.*

Arrêté du 11 juillet 1897, concernant la nomination des commissions pour les examens de maturité et de capacité.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES ;

Vu les arrêtés grand-ducaux des 9 juin 1894 et 16 mars 1895, portant règlement pour l'examen de maturité, respectivement de capacité ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les sessions de l'examen de maturité et de l'examen de capacité pour l'année scolaire 1896—1897 s'ouvriront le 20 juillet courant et seront closes le 20 octobre prochain.

Art. 2. Est nommé commissaire du Gouvernement pour l'examen de maturité et pour l'examen de capacité, M. *Henrion*, conseiller de Gouvernement.

Sont nommés membres de la commission :

a) pour l'examen de maturité, MM. *Peters*, membre de la commission des curateurs du gymnase de l'athénée ; *Brassel*, membre de la commission des curateurs du gymnase de Diekirch ; *Gredt*, directeur du gymnase de l'athénée ; *Mullendorff*, directeur du gymnase de Diekirch ; *Schmit*, professeur au gymnase de l'athénée, et *Glæsener*, professeur au gymnase de Diekirch ;

b) pour l'examen de capacité, MM. Alph. *Munchen*, ingénieur ; *Lambert*, membre de la

Datum der Annahme.

(Art. 8 des Gesetzes vom 12. November 1848.)

Die durch vorstehendes Gesetz dem Hrn. Johann genannt Heinrich Schmit verliehene Naturalisation ist von diesem am 26 Juni 1897 angenommen worden, wie dies aus einem am nämlichen Tage vom Hrn. Bürgermeister der Gemeinde Dödelingen aufgenommenen Protokolle hervorgeht, von welchem ein Auszug bei der Justizabtheilung hinterlegt ist.

Luzemburg, den 7. Juli 1897

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Beschluß vom 11. Juli 1897, die Ernennung der Commissionen für die Reife- und Fähigkeitsprüfungen betreffend.

Der General-Director der Finanzen ;

Nach Einsicht der Großh. Beschlüsse vom 9. Juni 1894 und 16. März 1895, die Reife- bzw. Fähigkeitsprüfung betreffend ;

Beschließt :

Art. 1. Die Sessionen für die Reife- und Fähigkeitsprüfungen des Schuljahres 1896—1897 beginnen am 20. Juli c. und sind mit dem 20. Oktober f. geschlossen.

Art. 2. Zum Regierungskommissar für die Reife- und Fähigkeitsprüfungen ist Hr. Regierungsrath *Henrion* ernannt.

Zu Mitgliedern der Commission sind ernannt :

a) für die Reifeprüfung: die H. H. *Peters*, Mitglied des Curatoriums des Gymnasiums am Athenäum ; *Brassel*, Mitglied des Curatoriums des Gymnasiums zu Diekirch ; *Gredt*, Direktor des Gymnasiums am Athenäum zu Luxemburg ; *Müllendorff*, Direktor des Gymnasiums zu Diekirch ; *Schmit*, Professor am Gymnasium des Athenäums, und *Glæsener*, Professor am Gymnasium zu Diekirch ;

b) für die Fähigkeitsprüfung: die H. H. Alph. *München*, Ingenieur ; *Lambert*, Mitglied

commission des curateurs de l'école industrielle et commerciale; *Weckering*, Em. d'*Huart*, *Heuertz* et *Meyers*, professeurs à l'école industrielle et commerciale.

Sont nommés membres suppléants :

a) pour l'examen de maturité, MM. *Scholtes*, membre de la commission des curateurs du gymnase de Diekirch; *Jules Fischer*, ingénieur à Luxembourg; *Herchen*, professeur au gymnase de l'athénée, et *Ecker*, professeur au gymnase de Diekirch;

b) pour l'examen de capacité : MM. *Brasseur*, président de la commission des curateurs de l'école industrielle et commerciale; *Rodange*, ingénieur en chef des travaux publics; *de Waha* et *Soisson*, professeurs à l'école industrielle et commerciale.

Art. 4. Les commissions se réuniront sur la convocation du commissaire du Gouvernement.

Art. 5. L'épreuve écrite de l'examen de maturité et de l'examen de capacité commencera le vendredi, 30 juillet et., à huit heures du matin.

Art. 6. Les demandes d'admission aux examens de maturité et de capacité devront être présentées au Gouvernement avant le 20 juillet courant.

Art. 7. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis à chacun des membres des deux commissions pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 11 juillet 1897.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Arrêté du 11 juillet 1897, portant nomination des commissions pour l'examen de passage aux établissements d'enseignement supérieur et moyen.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES;

Vu l'arrêté grand-ducal du 19 juillet 1893, portant règlement sur l'examen de passage aux établissements d'enseignement supérieur et moyen;

des Curatoriums der Industrie- und Handelsschule; *Weckering*, Em. d'*Huart*, *Heuertz* und *Meyers*, Professoren an der Industrie- und Handelsschule.

Zu stellvertretenden Mitgliedern sind ernannt:

a) für die Reifeprüfung, die H. Scholtes, Mitglied des Curatoriums des Gymnasiums zu Diekirch; *Julius Fischer*, Ingenieur zu Luxemburg; *Herchen*, Professor am Gymnasium des Athénées zu Luxemburg, und *Ecker*, Professor am Gymnasium zu Diekirch;

b) für die Fähigkeitsprüfung, die H. Brasseur, Präsident des Curatoriums der Industrie- und Handelsschule; *Rodange*, Oberingenieur der öffentlichen Bauten; *de Waha* und *Soisson*, Professoren an der Industrie- und Handelsschule.

Art. 4. Die Commissionen werden durch den Regierungskommissar zusammenberufen.

Art. 5. Die schriftliche Prüfung beginnt für das Reife- und Fähigkeitszeugniß am Freitag, den 30. Juli c., um acht Uhr Morgens.

Art. 6. Die Zulassungsgeſuche zu den Reife- und Fähigkeitsprüfungen müssen der Regierung vor dem 20. Juli c. zugegangen sein.

Art. 7. Gegenwärtiger Beschluß soll in's „Mémorial“ eingerückt und je ein Exemplar den Mitgliedern vorgenannter Commissionen als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxemburg, den 11. Juli 1897.

Der General-Director der Finanzen,
M. MONGENAST.

Beschluß vom 11. Juli 1897, betreffend die Ernennung der Commissionen für die Versetzungsprüfung an den Anstalten höheren und mittleren Unterrichtes.

Der General-Director der Finanzen;

Nach Einsicht des Groß. Beschlusses vom 19. Juli 1893, die Versetzungsprüfung an den Anstalten höheren und mittleren Unterrichtes betreffend;

Arrête :

Art. 1^{er}. Est nommé commissaire du Gouvernement pour le gymnase de l'Athénée, le gymnase de Diekirch, le progymnase d'Echternach et l'école industrielle et commerciale de l'Athénée, *M. Henrion*, conseiller de Gouvernement.

Art. 2. Sont nommés membres de la commission :

a) pour le gymnase de l'Athénée, *MM. Herchen, Schmitz, Martin d'Huart, Karels, Kuborn et Simon*, professeurs ;

b) pour le gymnase de Diekirch, *MM. Sax, Hoffmann, Pletschette et Steffes*, professeurs ;

c) pour le progymnase d'Echternach, *MM. Thill, directeur, Speck, Wengler et Palgen*, professeurs ;

d) pour l'école industrielle et commerciale, *MM. Zahn, directeur, de Waha, Houdremont, Petry, Hansen et Manternach*, professeurs.

Art. 3. Les épreuves écrites auront lieu pour les gymnases, le progymnase et l'école industrielle et commerciale les 4, 5, 6 et 7 août, à huit heures du matin.

L'époque des épreuves orales sera fixée par le commissaire du Gouvernement, d'accord avec les commissions.

Art. 4. Le présent arrête sera inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera transmis à chaque membre des commissions précitées pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 11 juillet 1897.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Arrêté du 13 juillet 1897, concernant l'examen de fin d'études à l'école agricole d'Ettelbruck.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu l'art. 61 de l'arrêté royal grand-ducal du 29 août 1883, portant règlement sur l'organisation de l'école agricole ;

Beschließt :

Art. 1. Zum Regierungs-Commissar für das Gymnasium des Athenäums, das Gymnasium von Diekirch, das Progymnasium von Echternach und die Industrie- und Handelsschule des Athenäums ist Hr. Regierungsrath *Henrion* ernannt.

Art. 2. Zu Mitgliedern der Commission sind ernannt :

a) für das Gymnasium des Athenäums, die *H. H. Herchen, Schmitz, Martin d'Huart, Karels, Kuborn und Simon*, Professoren ;

b) für das Gymnasium zu Diekirch, die *H. H. Sax, Hoffmann, Pletschette und Steffes*, Professoren ;

c) für das Progymnasium zu Echternach, die *H. H. Thill, Direktor, Speck, Wengler und Palgen*, Professoren ;

d) für die Industrie- und Handelsschule, die *H. H. Zahn, Direktor, de Waha, Houdremont, Petry, Hansen und Manternach*, Professoren.

Art. 3. Die schriftlichen Prüfungen finden für die Gymnasien, das Progymnasium, die Industrie- und Handelsschule am 4., 5., 6. und 7. August, um 8 Uhr Morgens statt.

Die Tage der mündlichen Prüfungen werden durch den Regierungs-Commissar im Einverständniß mit der Commission festgesetzt.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß soll in's „*Mémorial*“ eingerückt und ein Exemplar desselben einem jeden der obenerwähnten Mitglieder als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxemburg, den 11. Juli 1897.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Beschluß vom 13. Juli 1897, die Abgangsprüfung an der Ackerbauschule betreffend.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des Art. 61 des Königl. Großh. Beschlusses vom 29. August 1883, das Reglement über die Einrichtung der Ackerbauschule betreffend ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la commission de l'examen de fin d'études pour l'année 1896 - 1897, MM. Eugène Fischer, président de la Commission d'agriculture et de la commission d'inspection de l'école agricole ; Henrion, conseiller de Gouvernement et membre de la dite commission d'inspection ; Schræder, directeur de l'école agricole ; Wagner et Ries, professeurs au même établissement.

M. Fischer remplira les fonctions de président de la commission.

Art. 2. Sont nommés membres suppléants de la dite commission, MM. de Waha, professeur à l'école industrielle et commerciale de l'athénée et membre de la commission d'inspection de l'école agricole ; Becker, professeur à l'école agricole.

Art. 3. L'examen écrit commence le 22 juillet courant.

Art. 4. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*, et un exemplaire en sera transmis à chacun des membres de la commission pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 15 juillet 1897.

Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

Arrêté du 8 juillet 1897, portant allocation de subsides en faveur de constructions communales.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR ;

Vu le budget de l'État de l'exercice 1897 ;

Arrête :

Les subsides indiqués au relevé ci-après, montant ensemble à 134,800 fr., imputables sur le crédit de l'art. 109 du budget des dépenses de l'exercice 1897, sont accordés aux communes ci-dessous dénommées, pour construction et réparation d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale.

Luxembourg, le 8 juillet 1897.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Beschließt :

Art. 1. Zu Mitgliedern der Commission für die an der Ackerbauschule zu Eitelbruck am Schlusse des Schuljahres 1896 - 1897 abzuhaltenden Abgangsprüfung sind ernannt, die H. H. Eug. Fischer, Präsident der Ackerbaucommission und Inspektionscommission der Ackerbauschule ; Henrion, Regierungsrath und Mitglied der Inspektionscommission ; Schröder, Director der Ackerbauschule ; Wagner und Ries, Professoren an derselben Anstalt.

Hr. Fischer wird als Präsident der Commission fungiren.

Art. 2. Zu stellvertretenden Mitgliedern derselben Commission sind ernannt, die H. H. de Waha, Professor an der Industrie- und Handelsschule des Athénäums und Mitglied der Inspektionscommission der Ackerbauschule ; Becker, Professor an der Ackerbauschule.

Art. 3. Die schriftlichen Prüfungen beginnen am 22. Juli c.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß soll im „Mémorial“ veröffentlicht und ein Exemplar desselben jedem der obengenannten Mitglieder als Ernennungsurkunde zugestellt werden.

Luxemburg, den 13. Juli 1897.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.

Beschluß vom 8. Juli 1897, betreffend die Bewilligung von Subsidien zu Gemeindebauten

Der General-Director des Innern ;

Nach Einsicht des Staatsbudgets von 1897 ;

Beschließt :

Die in beifolgendem Verzeichnisse erwähnten Subsidien, deren Gesamtbetrag von 134,800 Franken auf Art. 109 des Ausgabenbudgets von 1897 zu verrechnen ist, sind nachbenannten Gemeinden zu Bau und Herstellung von Kirchen und Schulhäusern, sowie zu andern Arbeiten und Ausgaben von Gemeinderufen bewilligt.

Luxemburg, den 8. Juli 1897.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

N° d'ordre.	Communes.	Sections.	Désignation des travaux subsidiés.	Montant du subside. fr.
1	Luxembourg.	Luxembourg.	Acquisition de mobilier d'école.	1000
<i>District de Luxembourg.</i>				
2	Bascharage.	Bascharage.	Crépissage de la tour de l'église	100
3	id.	Hautcharage.	Bancs d'église	200
4	id.	Linger.	Bancs d'église.	150
5	id.	id.	Reconstruction de l'escalier d'entrée de la chapelle . .	150
6	Dippach.	Dippach.	Réfection du plafond de l'église.	150
7	id.	Schouweiler.	Travaux d'entretien à la maison d'école	130
8	id.	Sprinckange.	Réfection de la toiture de l'église	100
9	Garnich.	Garnich.	Aménagement des abords du presbytère	300
10	id.	Dahlem.	Réparations au pignon de la maison d'école	100
11	id.	Kahler.	Ameublement de l'église.	200
12	Hobscheid.	Eischen.	Construction d'un jubé à l'église	200
13	id.	Hobscheid.	Fourniture de vitraux à l'église	200
14	Kehlen.	Dondelange.	Restauration de la chapelle	200
15	id.	Kehlen.	Réparations aux bâtiments communaux	100
16	id.	Nospelt.	Mise en état de la tour de l'église et nouveau plancher à l'école	100
17	id.	Olm.	Restauration du mur d'enceinte de la chapelle	100
18	Kœrich.	Gœblange.	Bancs d'école	100
19	id.	Kœrich.	Restauration de la toiture de l'église	200
20	Kopstal.	Kopstal.	Construction d'un clocher	100
21	id.	id.	Grosses réparations à la maison d'école	100
22	id.	id.	Nouveaux bancs d'école	200
23	id.	id.	Agrandissement de la salle d'école des garçons . . .	200
24	Mamer.	Cap-Capellen.	Construction d'une nouvelle maison d'école et réparations à l'ancienne maison d'école	200
25	id.	Mamer.	Mur de clôture de la place de récréation	200
26	id.	id.	Réparations au presbytère	200
27	Septfontaines.	Septfontaines.	Réfection de la toiture du presbytère	300
28	id.	Greisch.	Réparations au presbytère	500
29	id.	Roodt.	Réparations à la maison de père	200
30	Steinfort.	Bettingen.	Construction d'une nouvelle maison d'école	500
31	id.	id.	Nouvel escalier et grosses réparations à la chapelle . .	100
32	id.	id.	Fourniture d'un corbillard	300
33	id.	Hagen.	Construction d'une nouvelle maison d'école	500
34	id.	Steinfort.	Fourniture de bancs à l'école des filles.	200
35	id.	id.	Construction d'une nouvelle sacristie	200
36	Bettembourg.	Bettembourg.	Fourniture de bancs d'école.	200
37	id.	id.	Recrépissage de la façade de la nouvelle maison d'école et nouvelle corniche	200
38	id.	Huncherange.	Aménagement du logement de l'instituteur	100
39	id.	Nœrtzange.	Réparations urgentes au presbytère et à la toiture de l'église	500
40	Differdange.	Differdange.	Bancs d'école	100

41	Differdange.	Differdange.	Amenagement du logement des instituteurs	200
42	id.	Niedercorn.	Bancs d'école	100
43	id.	Obercorn.	Nouvelle maison d'école	1000
44	id.	id.	Bancs d'école	100
45	Dudelange.	Dudelange.	Construction de la nouvelle église	1000
46	id.	id.	id. d'une maison de vicaire	1000
47	id.	id.	id. d'une nouvelle maison d'école	1000
48	Esch-s.-l'Alzette.	Esch-sur-l'Alzette.	Construction d'une nouvelle maison d'école	2000
49	id.	id.	Agrandissement de l'hôtel-de-ville	700
50	id.	id.	Ameublement de l'église.	300
51	Frisange.	Aspelt.	Bancs d'école	100
52	id.	Frisange.	Bancs d'école	200
53	id.	id.	Travaux d'entretien à l'église et au presbytère.	200
54	id.	Hellange.	Nivellement de la cour d'école et réparations à la maison de pâtre.	200
55	id.	id.	Restauration et ameublement de l'église	500
56	Kayl.	Kayl.	Agrandissement de l'église	500
57	id.	Tetange.	Construction d'une nouvelle église	3000
58	Mondercange.	Bergem.	Acquisition d'une maison de pâtre	400
59	id.	id.	Réparations à la maison d'école.	100
60	Petange.	Lamadelaine.	Réparations à l'intérieur de l'église.	200
61	id.	Pétange.	Réparations au presbytère	150
62	id.	id.	Ameublement de la nouvelle école	150
63	id.	id.	Réparations à l'hôpital St-Joseph	300
64	id.	Rodange.	Construction d'une maison d'école	600
65	Reckange.	Ehrlange.	Réparations à la maison d'école.	100
66	id.	Limpach.	Agrandissement de l'église	500
67	id.	id.	Escalier devant l'école et nouveau plancher dans la maison d'école	100
68	id.	Reckange.	Escalier devant la maison d'école et nouveaux planchers.	200
69	id.	Rœdgen.	Réparations aux bâtiments communaux	100
70	Roeser.	Peppange.	Réparations au clocher et à l'église de Peppange	250
71	id.	id.	Mosaïque au presbytère et agrandissement	300
72	id.	Livange.	Réfection de la toiture de la maison d'école	150
73	id.	Roeser.	Dallage en mosaïque de l'église	300
74	Rumelange.	Rumelange.	Construction de la nouvelle église	2500
75	Sanem.	Belvaux.	Nouvelle maison d'école	1000
76	id.	Sanem.	Grosses réparations aux bâtiments communaux	200
77	id.	id.	Réparations à l'église	400
78	Schifflange.	Schifflange.	Mise en état du logement des sœurs-institutrices	300
79	id.	id.	id. id. de l'instituteur	500
80	id.	id.	Travaux d'aménagement au presbytère.	300
81	id.	id.	Acquisition et aménagement de la maison Brendel	500
82	id.	id.	Réparations à l'église	100
83	Contern.	Contern.	Agrandissement du presbytère	500
84	id.	id.	Fourniture de bancs et de nouvelles fenêtres à la maison d'école	200
85	id.	Mutfort.	Fourniture de bancs d'école	200
86	Eich.	Dommeidange.	Jupé à la chapelle	200
87	id.	Eich.	Restauration de la maison d'école	400

88	Eich.	Kirchberg.	Reparations à la chapelle	100
89	id.	Muhlenbach.	Reparations à la maison d'école	200
90	id.	Neudorf.	Construction d'une église	1000
91	id.	Weimerskirch.	Restauration de la nouvelle maison d'école	200
92	id.	id.	Construction d'une chapelle au cimetière	500
93	Hamm.	Hamm.	Construction d'une nouvelle église	800
94	id.	Pulfermuhl.	Aménagement de la cour de récréation de l'école	200
95	Hesperange.	Altzingen.	Couverture de la maison du hardier et tambour à l'église	200
96	id.	Idig.	Agrandissement de l'église	400
97	id.	Hesperange.	Agrandissement du logement de l'instituteur	400
98	Hollerich.	Bonnevoie.	Construction d'un presbytère	900
99	id.	Hollerich.	Nouvelle maison d'école à la gare centrale	1600
100	id.	id.	Construction d'une maison communale	500
101	id.	Merl.	Agrandissement de la maison d'école des filles	500
102	Niederanven.	Eruster.	Mise en état de la maison du père	100
103	id.	Niederanven.	Réparations à l'église	100
104	id.	Sennungen.	Réparations à la maison d'école	100
105	id.	Oberanven.	id. id. de père	100
106	id.	Rammeldange.	id. id. id.	200
107	id.	Hostert.	id. id. id.	200
108	Rottingergrund.	Septfontaines.	Construction de la nouvelle église	500
109	Sandweiler.	Sandweiler.	Réparations aux bâtiments communaux	100
110	Schuttrange.	Schuttrange.	Réparations à l'église et au presbytère	400
111	id.	Munshach.	Agrandissement du logement de l'instituteur	200
112	id.	id.	Bancs d'école	100
113	id.	Schrassig.	Part contributive dans les frais d'entretien des bâtiments communaux d'Oetrange	100
114	id.	Schuttrange.	Bancs d'école	200
115	Steinsel.	Reisdorf.	Mise en état de la chapelle	100
116	id.	id.	Bancs d'école	100
117	Wallerdange.	Wallerdange.	Décoration et chauffage de l'église	600
118	id.	id.	Nouveaux planchers à la maison d'école	200
119	Weiler-la-Tour.	Hassel.	Fourniture de bancs d'église et de deux portes	200
120	id.	Weiler-la-Tour.	Fourniture d'une porte et dallage en mosaïque au presbytère	200
121	id.	Syren.	Reconstruction du mur du jardin curial	200
122	Berg.	Berg.	Décoration de l'église et fourniture de vitraux	500
123	id.	id.	Entretien des bâtiments communaux	500
124	Bissen.	Bissen.	Fourniture de vitraux à l'église	200
125	Boevange s.A.	Boevange.	Maison d'école pour les filles	700
126	id.	id.	Décoration de l'église et fourniture de dix vitraux	300
127	id.	Buschdorf.	Reconstruction du presbytère	300
128	id.	id.	Dallage et badigeonnage de l'église	100
129	id.	Bröuch.	Reconstruction du mur de soutènement et de l'escalier de la maison d'école	200
130	Fischbach.	Fischbach.	Reconstruction d'un mur de soutènement près du presbytère	200
131	id.	id.	Travaux de cimentage à l'église	200
132	id.	id.	Dallage en mosaïque dans le logement de l'institutrice et réparations	100

133	Fischbach.	Fischbach.	Bancs d'école	200
134	Heffingen.	Heffingen.	Mise en état de la maison du pâtre	300
135	id.	id.	Mise en état du logement de l'instituteur et réparations à la maison d'école	200
136	id.	id.	Réparations à l'église	100
137	id.	Reuland.	Réparations à la maison d'école	100
138	id.	id.	Réparations à la maison vicariale	100
139	Larochette.	Larochette.	Reconstruction du mur de clôture du presbytère	500
140	id.	id.	Travaux d'aménagement dans l'école des garçons	300
141	id.	id.	Fourniture de vitraux à l'église	200
142	id.	Erzen.	Restauration de la chapelle	200
143	Lintgen.	Lintgen.	Fourniture d'autels à l'église	500
144	id.	id.	Décoration de l'église	500
145	id.	Gosseldange.	Fourniture de bancs à la chapelle	200
146	Lorentzweiler.	Blaschette.	Mur de soutènement près de l'école	200
147	id.	id.	Nouveau plancher et escalier dans la maison d'école	100
148	id.	Bofferdange.	Mise en état du logement de l'instituteur	200
149	id.	id.	Réparations à la maison du pâtre	100
150	id.	Hunsdorf.	Travaux de dallage à l'entrée de la maison d'école	200
151	id.	Lorentzweiler.	Réparations à la toiture de l'église	100
152	id.	id.	Travaux d'entretien du logement de l'instituteur	100
153	Mersch.	Beringen.	Grosses réparations à la chapelle et à la maison d'école	100
154	id.	id.	id. au logement de l'instituteur	100
155	id.	Mersch.	Grosses réparations à l'église	500
156	id.	Moesdorf.	Construction d'une voûte à l'église	400
157	id.	Pettingen.	Recrépissage des murs de la maison d'école	200
158	id.	id.	Fourniture de bancs d'école	100
159	id.	Reckingen.	Grosses réparations à la toiture de la chapelle	100
160	id.	Rollingen.	Grosses réparations à la maison d'école et au logement de l'instituteur	200
161	id.	Schoenfels.	Fourniture de bancs d'école	100
162	id.	id.	Mur de soutènement près de la chapelle	200
163	Nommern.	Cruchten.	Construction d'une nouvelle église	1000
164	id.	Nommern.	Réparations aux bâtiments communaux	100
165	id.	Schrendweiler.	Réparations à la maison du pâtre	300
166	id.	id.	Aménagement d'un logement pour l'instituteur	200
167	Tuntingen.	Hollenfels.	Construction de la nouvelle maison d'école	1400
168	id.	Tuntingen.	Réfection de la toiture du presbytère	200
169	id.	id.	Fourniture de bancs d'école	200
170	id.	id.	Fourniture d'une cloche à l'église	200

District de Diekirch.

171	Asselborn.	Sassel.	Grosses réparations à l'école	100
172	id.	Stockem.	Agrandissement de la chapelle	500
173	id.	Rumlange.	Réparations à la chapelle	500
174	id.	Boxhorn.	Agrandissement du presbytère	1000
175	id.	Asselborn.	Bancs d'école	200
176	Basbellain.	Hautbellain.	Réparations à l'école et à la maison vicariale	100
177	id.	Basbellain.	Réparations au presbytère	100

178	Basbellain.	Drinklange.	Reparations à la chapelle	100
179	id.	Huldange.	Reconstruction du presbytère	500
180	id.	Wilwerdange.	Plancher à l'école et reparations au logement de l'instituteur	500
181	Bœvange.	Bœvange.	Plancher au logement de l'instituteur	100
182	id.	id.	Nouveaux bancs d'école	100
183	id.	Doumange.	Nouvelles fenêtres à l'église	100
184	id.	id.	Reparations au presbytère	100
185	id.	Hamville.	Agrandissement de la chapelle	300
186	id.	Lullange.	Nouveaux bancs d'école	100
187	id.	id.	Nouveau plancher à l'école	200
188	id.	Troine.	Réparations au presbytère	200
189	id.	id.	Grosses reparations à l'école	100
190	Clervaux.	Clervaux.	Acquisition d'un orgue et élargissement du jubé	1000
191	id.	Eselborn.	Nouvelle maison d'école	500
192	id.	Reuler.	Bancs d'école	100
193	id.	Weicherdange.	Reparations à la maison curiale	200
194	id.	id.	Reparations à la toiture du clocher	200
195	id.	id.	Nouvelles fenêtres à l'église	100
196	Consthum.	Holsthum.	Construction d'une nouvelle chapelle	600
197	Hachiville.	Hachiville.	Reparations au presbytère	300
198	id.	Hofelt.	Reconstruction de la toiture de la chapelle	500
199	id.	id.	Reparations à la maison vicariale	100
200	Heluerscheid.	Fischbach.	Reconstruction de la chapelle	400
201	id.	Grindhausen.	Réparations à l'école	200
202	id.	Heinerscheid.	Reparations au logement de l'instituteur	100
203	id.	id.	Réparations à la maison d'école des filles	100
204	id.	Hupperdange.	Nouvelles fenêtres à l'église	100
205	id.	Kalborn.	Reconstruction de la toiture de la maison d'école	100
206	id.	Lieler.	Reconstruction du presbytère	800
207	Hosingen.	Bockoltz.	Restauration de la maison vicariale	500
208	id.	Hosingen.	Construction d'une sacristie	500
209	id.	id.	Mise en état du presbytère	200
210	id.	Walhausen.	Restauration du logement d'instituteur	200
211	id.	Untereisenbach.	Réparations au presbytère	200
212	id.	Dorscheid.	Réparations à la maison d'école	200
213	Munshausen.	Marnach.	Autel à l'église	500
214	id.	id.	Restauration de la maison d'école	400
215	id.	Munshausen.	Restauration du logement d'instituteur	100
216	id.	Roder.	Mobilier d'école et fenêtres	100
217	Weiswampach.	Holler.	Agrandissement du presbytère	400
218	id.	Weiswampach.	Restauration de la maison des sœurs et de la salle d'école	500
219	id.	Beiler-Leithum.	Restauration de la maison d'école	400
220	id.	Binsfeld.	Amenblement de la nouvelle chapelle	200
221	Bastendorf.	Landscheid.	Construction d'une nouvelle maison d'école	1000
222	id.	Tandel.	Réparations au presbytère et à la chapelle	500
223	Bettendorf.	Bettendorf.	Nouvelle toiture de l'église	200
224	id.	id.	Reconstruction du mur du jardin du presbytère	500
225	id.	id.	Nouvelles fenêtres à l'église	400

226	Bettendorf.	Mœstroff.	Construction d'un jubé à l'église	100
227	Bourscheid.	Welscheid.	Nouveau plancher à la salle d'école	300
228	id.	Bourscheid.	Nouveau plancher à la salle d'école	400
229	id.	Michelau.	Mise en état de la place de récréation près de l'école. .	150
230	id.	Kehmen.	Restauration de la chapelle	150
231	id.	Lipperscheid.	Construction d'une nouvelle chapelle	500
232	Diekirch.	Diekirch.	Acquisition de mobilier pour l'église	500
233	Ermsdorf.	Stegen.	Fourniture d'une nouvelle chaire à l'église	800
234	id.	Ermsdorf.	Mise en état des dépendances de la maison d'école . .	300
235	Erpeldange.	Erpeldange.	Nouvelle salle d'école	800
236	Ettelbruck.	Ettelbruck.	Restauration du presbytère	300
237	id.	id.	Logement du portier de l'école agricole	800
238	Feulen.	Oberfeulen.	Restauration de la maison d'école	1000
239	Hoscheid.	Dickt.	Logement de l'instituteur	300
240	id.	Hoscheid.	Bancs à l'école des filles	200
241	id.	id.	Nouveaux bancs d'église	200
242	Medernach.	Medernach.	Construction d'un hangar et reconstruction du mur de soutènement du jardin curial.	400
243	Merzig.	Merzig.	Reparations à l'église paroissiale	300
244	Reisdorf.	Bigelbach.	Touture de l'école et de la chapelle.	300
245	id.	Reisdorf.	Réparations à la maison communale	200
246	id.	id.	Réparations au presbytère	100
247	id.	id.	Mise en état de la sacristie près de l'église	300
248	Arsdorf.	Arsdorf.	Réfection de planchers et réparations diverses aux bâti- ments communaux	400
249	id.	Bilsdorf.	Dallage de la chapelle	200
250	Beckerich.	Beckerich.	Construction d'une nouvelle église	1200
251	id.	Levelange.	Dallage de la chapelle	200
252	id.	Noerdange.	Ameublement de l'église.	500
253	id.	Oberpallen.	Construction d'une maison d'école	1000
254	Bettborn.	Bettborn.	Ameublement de l'école	200
255	Bigonville.	Bigonville.	Plancher et autres réparations à l'école	200
256	Ell.	Ell.	Mise en état du logement de l'instituteur	100
257	id.	id.	Revêtement de l'église	300
258	id.	Nieder-Colpach.	Mise en état de la maison d'école	400
259	id.	Roodt.	Mise en état du presbytère	300
260	Folschette.	Hostert.	Réparations à la maison d'école.	100
261	id.	Folschette.	Grillage aux vitraux de l'église	200
262	id.	id.	Mise en état de la maison curiale	300
263	id.	Rambrouch.	Crépissage et mise en état de l'église	400
264	id.	id.	Fourniture de bancs d'école.	200
265	Grosbous.	Delleu.	Nouvelle toiture à la maison d'école	300
266	Perlé.	Perlé.	Mise en état du presbytère	200
267	id.	id.	Amenagement d'une salle pour les archives communales.	200
268	id.	Holtz.	Ameublement de l'église.	200
269	id.	Wolwelaange.	Agrandissement de l'école	200
270	id.	id.	Revêtement du pignon du presbytère	200
271	Redange.	Redange.	Mise en état de la maison vicariale	800
272	id.	Lannen.	Mise en état de la maison vicariale et de l'école . . .	200

275	Redange.	Nagem.	Mise en état du presbytère et annexe à l'école.	300
274	id.	Niederpallen.	Réparations à l'église.	200
275	id.	Ospern.	Grosses réparations au presbytère avec dépendances . . .	300
276	Sæul.	Calmus.	Réparations à la maison d'école.	100
277	id.	Ehner.	Réparations à la chapelle	100
278	id.	Kapweiler.	Dallage de la chapelle	200
279	Useldange.	Everlange.	Réparations au presbytère	800
280	id.	Ripweiler.	Réparations à la chapelle	100
281	id.	Schandel.	Réparations à la maison d'école.	300
282	id.	Useldange.	Construction d'une nouvelle église.	800
283	Vichten.	Vichten.	Fourniture de bancs d'école.	200
284	id.	id.	Réparations aux salles d'école	200
285	id.	Michelbuch.	Réparations à la maison vicariale	200
286	Wahl.	Buschrodt.	Réparations à l'église.	200
287	id.	Rindschleiden.	Réparations à la toiture de l'église	300
288	id.	Heispelt.	Plancher à l'école	200
289	id.	Wahl.	Restauration de la maison curiale	200
290	id.	id.	Bancs à l'église	200
291	Alscheid.	Alscheid.	Bancs à la chapelle	100
292	id.	Kautenbach.	Bancs à l'église paroissiale	300
293	id.	Merkholtz.	Nouveau plancher à l'école	200
294	id.	id.	Restauration de la maison curiale	300
295	Boulaide.	Baschleiden.	Mise en état de la maison d'école et construction d'un hangar	300
296	id.	Boulaide.	Réparations à la maison d'école	100
297	id.	Sorre.	Réparations au plafond et au plancher de l'école . . .	300
298	Esch-sur-Sûre.	Esch.	Exhaussement de l'école	400
299	id.	id.	Démolition, reconstruction et élargissement du jubé . .	500
300	id.	id.	Bancs d'église	500
301	Eschweiler.	Eschweiler.	Construction d'un secrétariat communal	300
302	id.	Erpeldange.	Réparations à la maison d'école.	200
303	id.	Knaphoscheid.	Réparations à la maison d'école.	100
304	Goesdorf.	Buderscheid.	Mise en état de la salle d'école	300
305	id.	Dahl.	Mise en état du logement d'instituteur	500
306	id.	id.	Grosses réparations à l'église	400
307	id.	Nocher.	Reconstruction de la maison d'école	300
308	id.	Goesdorf.	Toiture du presbytère	200
309	Harlange.	Harlange.	Mise en état des maisons d'école	300
310	id.	Tarchamps.	Mise en état de la maison d'école et du presbytère . .	200
311	Heiderscheid.	Heiderscheid.	Reconstruction de l'église	300
312	id.	id.	Mise en état des salles d'école	200
313	id.	Eschdorf.	Nouvelle église	300
314	id.	id.	Mise en état du logement des sœurs-institutrices . . .	200
315	id.	id.	Nouveau plancher à la salle d'école mixte	200
316	id.	Merscheid.	Construction d'une maison d'école.	1000
317	Mecher.	Kaundorf.	Réparations à la maison d'école et au logement d'institu- teur.	300
318	id.	Liefrange.	Réparations au logement de l'instituteur	100
319	id.	Nothum.	Construction d'une tour près de la chapelle	200

320	Mecher.	Dunckrodt.	Réparations au presbytère et à l'église	300
321	Neunhausen.	Neunhausen.	Réparations à la chapelle	200
322	id.	Insenborn.	Agrandissement du logement d'instituteur	300
323	id.	Lultzhausen.	Mise en état de la toiture de la chapelle	100
324	Oberwampach.	Allerborn.	Agrandissement de la salle d'école et réparations au logement de l'institutrice	300
325	id.	Brachtenbach.	Mise en état de la maison d'école avec dépendances	200
326	id.	id.	Réparations au presbytère	100
327	id.	Derenbach.	Mise en état de la salle d'école	300
328	id.	Oberwampach.	Nouveaux bancs d'école	100
329	id.	id.	Mise en état de la maison d'école et du logement d'instituteur	300
330	Wiltz.	Wiltz.	Logement du concierge des écoles	500
331	id.	id.	Réfection de la toiture de la maison curiale	500
332	id.	id.	Restauration de l'église	300
333	Wilwerwiltz.	Enscherange.	Nouveau plancher dans la grange de la maison vicariale	200
334	id.	Lellingen.	Mise en état du logement de l'instituteur	500
335	id.	Pintsch.	Mise en état du logement de l'instituteur et de la maison d'école	200
336	Winseler.	Berlé.	Agrandissement de l'église	600
337	id.	Doncols.	Construction d'un escalier à l'entrée de l'école et d'une échoppe	100
338	id.	id.	Mise en état du logement d'instituteur	200
339	id.	Winseler.	Nouveaux bancs d'école	100
340	Fouhren.	Bettel.	Réfection de la toiture de la maison d'école	200
341	id.	id.	Nouveaux bancs d'école	100
342	id.	Fouhren.	Nouveaux bancs d'école	200
343	id.	Bettel.	Acquisition de mobilier d'église	200
344	Putscheid.	Bivels.	Nouvelle flèche sur la chapelle	100
345	id.	Nachtmaunderscheid.	Réparations à la chapelle	100
346	id.	Stolzembourg.	Restauration du presbytère	500
347	id.	Merscheid.	Réparations à l'église	300
348	id.	Gralingen.	Mise en état de l'école	300
349	Vianden.	Vianden.	Mise en état de quatre salles de classe de l'école des garçons	1200

District de Grevenmacher.

350	Beaufort.	Beaufort.	Grosses réparations à la maison Govers (logement du personnel enseignant).	150
351	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	100
352	id.	id.	Mise en état des alentours de l'église	150
353	id.	id.	Ameublement de l'église	100
354	Bech.	Bech.	Grosses réparations au plafond et au corridor des écoles	200
355	id.	id.	Ameublement de l'église	200
356	id.	Hemsthal.	Réparations à la maison du hardier	100
357	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	200
358	id.	Rippig.	Escalier avec garde-fou près de la maison d'école	100
359	id.	id.	Grosses réparations à la maison du hardier	100
360	Berdorf.	Berdorf.	Mise en état et ameublement du secrétariat	100

361	Consdorf.	Breidweiler.	Grosses réparations à la maison du père	100
362	id.	id.	Grosses réparations au hangar de la maison vicariale . .	100
363	id.	Scheidgen.	Dallage au logement de l'instituteur	100
364	Echternach.	Echternach.	Reconstruction de la maisonnette dite « Fahrhäuschen ».	300
365	id.	id.	Refecton de l'escalier de l'église paroissiale	100
366	Mompach.	Born.	Construction d'un nouveau presbytère	300
367	id.	Morsdorf.	Boiserie et plancher à l'église	300
368	id.	Mompach.	Agrandissement du logement de l'instituteur	100
369	id.	id.	Plancher à l'église	200
370	id.	Herborn	Construction d'une nouvelle église	300
371	Rosport.	Dickweiler.	Construction d'une sacristie	100
372	id.	Girst.	Mise en état des bâtiments communaux	100
373	id.	Hinkel.	Mise en état des bâtiments communaux	100
374	id.	Steinheim.	Construction d'une nouvelle maison d'école	500
375	id.	Osweiler.	Fourniture de bancs d'église	100
376	id.	Rosport.	Agrandissement des dépendances de la maison d'école .	100
377	id.	id.	Grosses réparations au presbytère et à la maison d'école .	100
378	Waldbillig.	Christnach.	Tambour à l'église	100
379	id.	Haller.	Bancs d'église	100
380	id.	id.	Bancs d'école	100
381	id.	Waldbillig.	Ameublement de l'église	200
382	Betzdorf.	Betzdorf.	Ameublement de l'église	200
383	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	100
384	id.	Mensdorf.	Grosses réparations au presbytère	100
385	id.	id.	Boiserie à l'église	100
386	id.	Olingen.	Grosses réparations à l'église	100
387	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	100
388	id.	Roodt.	Ameublement de la sacristie	100
389	id.	id.	Revêtement en zinc du pignon de l'école	100
390	Biver.	Biver.	Renouvellement du plafond du secrétariat et ameublement	100
391	id.	Brouch.	Grosses réparations à la maison du père	100
392	id.	Wecker.	Mise en état de la maison du hardier	300
393	id.	id.	Boiserie au chœur de la chapelle	100
394	Flaxweiler.	Flaxweiler.	Construction d'une sacristie	200
395	id.	Gostingen.	Agrandissement de l'église	1200
396	Grevenmacher.	Grevenmacher.	Aménagement du secrétariat (cabinet du bourgmestre) .	100
397	id.	id.	Grosses réparations au logement des institutrices . . .	200
398	id.	id.	Mise en état de la maison curiale	400
399	Junglinster.	Altlinster.	Grosses réparations à la maison du hardier	100
400	id.	Bourglinster.	Mise en état du logement de l'instituteur	700
401	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	200
402	id.	Junglinster.	Ameublement de l'église	200
403	id.	id.	Nouveaux bancs d'école	100
404	id.	Godbrange.	Grosses réparations à la maison vicariale	200
405	Manternach.	Berbouig.	Construction d'une nouvelle église	2000
406	id.	Lellig.	Grosses réparations à l'église	100
407	id.	id.	Construction d'un hangar près de la maison d'école . .	100

408	Manternach.	Manternach.	Grosses réparations à la maison curiale	500
409	id.	Munschecker.	Grosses réparations à la maison du pâtre	100
410	id.	id.	Acquisition d'une nouvelle cloche	100
411	Mertert.	Mertert.	Ameublement de l'église (fourniture de trois autels).	400
412	id.	Wasserbillig.	Construction d'une nouvelle maison d'école	2000
413	Rodenbourg.	Reidweiler.	Agrandissement de l'église	750
414	id.	id.	Mise en état de l'école	150
415	id.	Eschweiler.	Agrandissement du presbytère	400
416	id.	Gonderange.	Grosses réparations au logement de l'instituteur	100
417	id.	Rodenbourg.	Grosses réparations à la maison presbytérale	200
418	Wormeldange.	Ahu.	Grosses réparations à la maison vicariale et à ses dépendances	200
419	id.	Machtum.	Ameublement de l'église	100
420	id.	id.	Reconstruction du mur du jardin presbytéral	100
421	id.	Ehnen.	Agrandissement du logement de l'instituteur	150
422	id.	Wormeldange.	Réparations à la chapelle de Haut-Wormeldange (toiture)	100
423	id.	id.	Nouveau plancher et nouvelles fenêtres à la maison d'école	150
424	Bous.	Bous.	Grosses réparations aux maisons d'école	100
425	id.	id.	Fourniture d'un orgue à l'église	300
426	Burmerange.	Burmerange.	Mise en état du presbytère	300
427	id.	Etvange.	Construction d'un logement d'instituteur	300
428	id.	Emerange.	Grosses réparations à la maison du pâtre	100
429	Dalheim.	Dalheim.	Ameublement de l'église	300
430	Lenningen.	Canach.	Reconstruction de l'église	1000
431	id.	Lenningen.	Grosses réparations à la maison du pâtre (reconstruction)	300
432	id.	id.	id. au presbytère	200
433	Mondorf-les-Bains.	Ellange.	Construction d'une nouvelle maison d'école	700
434	id.	Mondorf-les-Bains.	Décoration de l'église	200
435	id.	Altwies.	Jubé à l'église	300
436	Remerschen.	Remerschen.	Grosses réparations à la maison vicariale	100
437	id.	id.	Fourniture de bancs d'église et de chœur	200
438	Remich.	Remich.	Reconstruction d'une partie de la toiture de la maison d'école	100
439	id.	id.	Gouttières à l'église paroissiale	200
440	id.	id.	Mise en état du presbytère	400
441	Stadtbredimus.	Greiveldange.	Construction d'un hangar près des écoles	100
442	id.	id.	Construction d'un mur de clôture du jardin curial	300
443	id.	Stadtbredimus.	Acquisition d'autels latéraux.	100
444	id.	id.	Grosses réparations au presbytère	100
445	Waldbredimus.	Trintange.	Ameublement de l'église.	100
446	id.	id.	Mise en état de la maison du pâtre de Rœdt	100
447	id.	Waldbredimus.	Nouvelle toiture à l'église	200
448	id.	id.	Reconstruction de la porte-cochère du presbytère.	100
449	id.	id.	Agrandissement du jubé de l'église.	100
450	Wellenstein.	Bech-Kleinmacher.	Fourniture de bancs d'école.	100
451	id.	Schwebsingen.	Nouveau plafond à l'église	200

*Relevé des personnes qui ont fait la déclaration prévue pour acquérir la qualité de Luxembourgeois. *)*

N°	Noms et prénoms des déclarants.	Profession.	Domicile.	Date de la naissance.	Date des déclarations.
1	Baden, Phil.-Emile.	Etudiant.	Luxembourg.	18 mai 1875.	13 février 1897.
2	Bazaine, Jos.-Gasp.	Chauffeur.	Hollerich.	22 avril 1876.	28 avril 1897.
3	Glesener, Jacques.	Poseur au chemin de fer.	Bashellain.	17 mars 1876.	28 juin 1897.
4	Hein, Nicolas.	Commis au bureau des hypothèques.	Luxembourg.	2 juin 1876.	24 juin 1897.
5	Hohn, Cam.-Regnard	Contre-maitre.	Luxembourg.	3 déc. 1875.	11 janvier 1897.
6	Horst, Jean-Nicolas.	Serrurier.	Weimerskirch.	24 juin 1875.	28 février 1897.
7	Kahn, Zacharie.	Négociant.	Esch-s.-l'Alz.	23 juillet 1875.	8 janvier 1897.
8	Küntzer, Jean.	Ouvrier-mineur.	Esch-s.-l'Alz.	14 sept. 1875.	25 janvier 1897.
9	Lang, Jean.	Ouvrier-mineur.	Esch-s.-l'Alz.	25 sept. 1875.	2 janvier 1897.
10	Marx, Félix.	Marchand de bestiaux.	Remich.	25 mars 1875.	24 mars 1897.
11	Muller, Jean-Pierre.	Tailleur d'habits.	Bastendorf.	18 janvier 1876.	4 mars 1897.
12	Pauly, Dominique.	Poseur au chemin de fer.	Troisvierges.	23 déc. 1875.	25 janvier 1897.
13	Ravnagnat, Auguste.	Cultivateur.	Rippweiler.	7 janvier 1876.	11 février 1897.
14	Schæfer, Victor-Em.	Candidat en théologie.	Luxembourg.	19 mai 1876.	10 juin 1897.
15	Schmitz, Michel.	Cordonnier.	Luxembourg.	26 mars 1876.	27 mars 1897.
16	Schuller, Jean-Bapt.	Ouvrier-ardoisier.	Asselborn.	18 sept. 1875.	20 avril 1897.
17	Stalder, Const.-J.-B.	Serrurier.	Bonnevoie.	20 déc. 1875.	13 avril 1897.
18	Brœders, Henri.	Marchand.	Troisvierges.	28 nov. 1855.	28 juin 1897.
19	Flesch, Mathias.	Cultivateur.	Esch-sur-Sûre.	9 nov. 1859.	15 déc. 1896.
20	Klein, Mathias.	Ouvrier-mécanicien	Luxembourg.	27 février 1873.	11 juillet 1897.
21	Klein, Jean.	Ouvrier-mécanicien	Luxembourg.	20 mai 1875.	11 juillet 1897.
22	Retter, André.	Cultivateur.	Filsdorf.	25 mars 1852.	7 mars 1897.

*) Les dix-sept premiers ont fait la déclaration prévue à l'art. 9 du Code civil, les cinq suivants celle prévue à l'art. 10 du même Code.

Luxembourg, le 13 juillet 1897.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,
EYSCHEN.

Erratum. — L'état des subsides en faveur de l'enseignement primaire, publié au n° 33 du Mémorial de l'année courante, renferme dans la 3^e colonne les erreurs suivantes :

- p. 499, pour Fischbach, le subside est de » au lieu de 170 fr. ;
- p. 500, pour Consthum, le subside est de 151 au lieu de 1708 fr. ;
- p. 500, pour Wolwelange, le subside est de 316 au lieu de 36 fr.

Arrêté grand-ducal du 14 juillet 1897, qui rattache à l'art. 84bis du budget pour 1897 le crédit alloué par l'art. 5 de la loi du 3 juillet 1897, concernant la reprise d'une nouvelle série de chemins vicinaux.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 5 de la loi du 3 juillet 1897, allouant au département des travaux publics un premier crédit de 300,586 fr. pour l'entretien, pendant l'année 1897, d'une nouvelle série de chemins vicinaux repris par l'Etat ;

Sur le rapport de Notre Directeur général des travaux publics et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le crédit de 300,586 fr. dont s'agit est rattaché à l'art. 84bis du budget des dépenses pour l'exercice 1897.

Art. 2. Notre Directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 14 juillet 1897.

ADOLPHE.

*Le Directeur général
des travaux publics,
Ch. RISCHARD.*

Arrêté du 14 juillet 1897, concernant la distribution des primes pour l'amélioration de la race des chevaux en 1897.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu le règlement du 14 décembre 1861, pour l'amélioration des races d'animaux domestiques ;

Vu les arrêtés des 11 décembre 1896 et 15 janvier 1897, concernant l'examen des étalons et la publication de la liste des propriétaires des reproducteurs admis pour la saillie pendant l'année courante ;

Großh. Beschluß vom 14. Juli 1897, wodurch der durch Art. 5 des Gesetzes vom 3 Juli 1897 bewilligte Credit beaufs. Uebernahme einer Serie von Vizinalwegen dem Art. 84bis des Staatsbudgets von 1897 beigeschrieben wird.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Art. 5 des Gesetzes vom 3. Juli 1897, wodurch dem Departement der öffentlichen Arbeiten ein erster Credit von 300,586 Fr. zur Verfügung gestellt wird zum Unterhalt während des Jahres 1897 der neuerdings vom Staate übernommenen Vizinalwege ;

Auf den Bericht Unseres General-Directors der öffentlichen Arbeiten und nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

Art. 1. Befagter Credit von 300,586 Fr. ist dem Art. 84bis des Ausgabenbudgets für das Jahr 1897 beigeschrieben.

Art. 2. Unser General-Director der öffentlichen Arbeiten ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Luxemburg, den 14. Juli 1897.

Adolph.

*Der General-Director
der öffentlichen Arbeiten,
R. R i s c h a r d.*

Beschluß vom 14. Juli 1897, betreffend die Vertheilung der Prämien zur Züchtung der Pferde während 1897.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des Reglements vom 14. Dezember 1861, über die Züchtung der Hausthiere ;

Nach Einsicht der Beschlüsse vom 11. Dezember 1896 und 15. Januar 1897, betreffend die Untersuchung der Hengste und die Veröffentlichung der Liste der Eigenthümer der für 1897 zur Beschätzung angeführten Reproductoren ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La commission qui a procédé à l'examen des étalons destinés à la monte pendant l'année 1897, se réunira à Luxembourg, le mardi, 27 juillet et., à neuf heures du matin, pour les étalons, et le lendemain, 28 du même mois, à la même heure, pour les juments ; elle se réunira à Diekirch, le jeudi, 29 juillet courant, à neuf heures du matin, pour les étalons, et le même jour, à une heure de relevée, pour les juments, pour décerner les primes ci-après, par arrondissement judiciaire, savoir :

1° une prime générale de 750 fr. au propriétaire du meilleur étalon de trait présente au concours ;

2° une prime de 500 fr., une prime de 400 fr., une prime de 300 fr., une prime de 200 fr., une prime de 150 fr. et une prime de 100 fr. au propriétaire du meilleur étalon âgé de quatre ans ou servant la première année à la monte dans le Grand-Duché ;

3° une prime de 500 fr., une prime de 400 fr., une prime de 300 fr. et une prime de 200 fr. aux propriétaires des meilleurs étalons ayant déjà servi antérieurement à la monte dans le Grand-Duché ;

4° une prime de 100 fr. au propriétaire du meilleur étalon élevé dans le Grand-Duché et s'y livrant à la monte ;

5° une prime de 300 fr., une prime de 250 fr., une prime de 200 fr., une prime de 150 fr., deux primes de 125 fr., quatre primes de 100 fr., quatre primes de 75 fr. et six primes de 50 fr. aux propriétaires des meilleurs juments poulinières de trait.

Art. 2. Un subside de 250 fr. est alloué aux propriétaires des étalons admis, spécialement désignés par la commission d'admission, lesquels se sont obligés à ne laisser saillir ces reproducteurs que dans le ressort de la commune de leur domicile.

Ce subside sera soldé contre la remise d'un certificat du collège des bourgmestre et échevins portant que depuis le 1^{er} février 1897 jusqu'au

Beschließt :

Art. 1. Die Commission, welche die während 1897 zur Beschälung bestimmten Hengste untersucht hat, wird zu Luxemburg, am Dienstag, den 27. Juli c., um 9 Uhr Vormittags, für die Hengste, und am folgenden Tage, um dieselbe Zeit, für die Stuten zusammentreten ; sie wird zu Diekirch, am Donnerstag, den 29. Juli c., um 9 Uhr Vormittags, für die Hengste, und am selben Tage, um 1 Uhr Nachmittags, für die Stuten zusammentreten, um für jeden Gerichtsbezirk nachbenannte Prämien zuzuerkennen :

1° eine Hauptprämie von 750 Fr. zu Gunsten des Eigenthümers des besten zum Concurc vorgeführten Zughengstes ;

2° eine Prämie von 500 Fr., eine von 400 Fr., eine von 300 Fr., eine von 200 Fr., eine von 150 Fr. und eine von 100 Fr. zu Gunsten des Eigenthümers des besten vierjährigen Hengstes, oder eines solchen, welcher das erste Jahr zur Beschälung im Großherzogthum dient ;

3° eine Prämie von 500 Fr., eine von 400 Fr., eine von 300 Fr. und eine von 200 Fr. zu Gunsten der Eigenthümer der besten Hengste, welche schon vorher zur Beschälung im Lande gedient haben ;

4° Eine Prämie von 100 Fr. zu Gunsten des Eigenthümers des besten im Lande gezogenen Hengstes, welcher daselbst zur Beschälung dient ;

5° eine Prämie von 300 Fr., eine von 250 Fr., eine von 200 Fr., eine von 150 Fr., zwei Prämien von je 125 Fr., vier Prämien von je 100 Fr., vier von 75 Fr. und sechs von je 50 Fr. zu Gunsten der Eigenthümer der besten Zugstuten.

Art. 2. Ein Subsid von 250 Fr. wird den Eigenthümern der angeführten und speziell von der Rörungs-Commission bezeichneten Hengste bewilligt, welche sich verpflichtet haben, diese Thiere nur innerhalb der Gemeinde ihres Wohnsitzes springen zu lassen.

Dieses Subsid wird auf eine Bescheinigung des Schöffencollegiums ausbezahlt, welche darthut, daß seit dem 1. Februar bis zum 30. Juni

30 juin inclusivement, l'étalon pour lequel il a été accordé, a été constamment tenu dans le ressort de la commune du domicile du propriétaire à la disposition des habitants, et d'un certificat du vétérinaire du canton attestant également la présence de l'étalon pendant la même période en la dite commune à la disposition des habitants et indiquant, en outre, le nombre des juments saillies inscrites sur le registre tenu en conformité de l'art. 15 du règlement prévu.

Art. 3. Sont admis à concourir pour les primes mentionnées sous les n° 1 à 4 inclus. de l'art. 1^{er} ci-dessus tous les étalons indistinctement ayant servi à la monte pendant l'année courante.

Ils doivent toutefois être présentés au chef-lieu de l'arrondissement du domicile de leur propriétaire, à moins que celui-ci n'ait déplacé son entier pour la desserte des juments dans une autre circonscription.

Art. 4. Les propriétaires des étalons amenés au concours pour les primes doivent produire un certificat délivré par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de leur domicile, constatant que ces reproducteurs ont servi à la monte publique et indiquant le nombre des juments saillies depuis leur dernière admission.

Art. 5. Les étalons et les juments primés seront marqués sous la crinière gauche d'un A couronné.

Art. 6. Sont admises au concours pour les primes mentionnées sous le n° 5 de l'art. 1^{er} ci-dessus toutes les juments du pays âgées de quatre ans au moins et suivies de leur poulain de l'année ou né en 1896.

Les propriétaires des juments présentées au concours doivent être porteurs d'un certificat délivré par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de leur domicile, contenant le signalement de la jument et attestant qu'elle est la propriété de celui qui en demande la réception.

1897 einschließlich, der Hengst, für den das Subsid bewilligt worden, beständig innerhalb der Gemeinde des Wohnsitzes des Eigentümers zur Verfügung der Einwohner gestanden hat; außerdem ist ein Attest des Kantonal-Thierarztes darüber beizubringen, daß der Hengst während der nämlichen Zeit in derselben Gemeinde anwesend und zur Verfügung der Einwohner war; die Zahl der bedeckten, in das gemäß Art. 15 oben-erwähnten Reglements geführte Register eingetragenen Stuten ist in diesem Atteste anzugeben.

Art. 3. Zum Concurse um die unter Nr. 1 bis 4 der im Art. 1 erwähnten Prämien werden alle Hengste ohne Unterschied zugelassen, welche zur Beschälung während des Jahres gedient haben.

Dieselben müssen jedoch im Hauptort des Bezirks, in welchem sich das Domizil ihres Eigentümers befindet, vorgeführt werden, es sei denn, daß letzterer seinen Hengst zur Bedeckung der Stuten in einen anderen Bezirk verlegt habe.

Art. 4. Die Eigentümer der zum Prämien-Concurse vorgeführten Beschäler müssen eine vom Schöffencollegium ihres Wohnsitzes ausgestellte Bescheinigung vorzeigen, aus welcher hervorgeht, daß diese Hengste zur öffentlichen Beschälung gedient, und wieviele Stuten sie seit ihrer letzten Anführung bedeckt haben.

Art. 5. Den prämirten Hengsten und Stuten wird unter der linken Mähne ein gekröntes A eingebrannt.

Art. 6. Zum Concurse für die unter Nr. 5 des Art. 1 erwähnten Prämien werden alle wenigstens vier Jahre alten Stuten des Landes zugelassen, welche von ihrem Füllen des Jahres oder dem während 1896 geworfenen Füllen begleitet sind.

Die Eigentümer der zum Concurse vorgeführten Stuten müssen Inhaber einer vom Schöffencollegium der Gemeinde ihres Wohnsitzes ausgestellten Bescheinigung sein, welche das Signalement der Stute angibt und erklärt, daß sie Eigentum desjenigen ist, welcher ihre Zulassung nachsucht.

Les poulains doivent être issus d'un étalon admis pour la monte dans le Grand-Duché.

Cette dernière condition n'est toutefois pas applicable aux juments pleines introduites de l'étranger après le temps de la monte, lorsque leur origine est attestée par des certificats de l'autorité de la commune d'où elles proviennent et de celle du Grand-Duché dans laquelle elles sont introduites, et qu'elles n'ont pas été vendues par les soins du Gouvernement.

La naissance du poulain est justifiée par un certificat du collège des bourgmestre et échevins de la commune du domicile du propriétaire. Ce certificat doit contenir le signalement du poulain.

Il est également produit un certificat du propriétaire de l'étalon pour attester que la jument présentée au concours a été réellement saillie par un étalon admis pour la monte dans le Grand-Duché.

Art. 7. Les primes décernées aux propriétaires des plus beaux étalons et des plus belles juments sont payées immédiatement après le concours, sur le vu du procès-verbal de la commission chargée de les décerner et contre une quittance à fournir par la partie prenante.

Art. 8. Il sera mis aux fins ci-dessus entre les mains de M. J.-P.-J. Koltz, secrétaire de la Commission d'agriculture à Luxembourg, une somme de 20,850 fr., à charge par lui de rendre compte de l'emploi de ces fonds avant la fin de l'année courante. Cette somme sera ordonnée immédiatement au profit de M. Koltz et imputée sur l'art. 153 du budget de l'exercice 1897.

Art. 9. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*; il sera en outre publié et affiché dans toutes les communes du Grand-Duché, et les autorités communales sont invitées à en informer spécialement les propriétaires ou détenteurs des étalons admis.

Luxembourg, le 14 juillet 1897.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Die Füllen müssen ebenfalls von einem zur Beschälung im Großherzogthum angeführten Hengste herkommen.

Jedoch ist letztere Bedingung nicht anwendbar auf trüchtige, nach der Beschälzeit aus dem Auslande eingeführte Stuten, falls deren Herkunft durch Bescheinigung der Ortsbehörde der Gemeinde dieser Herkunft und derjenigen des Großherzogthums, in welche sie eingeführt worden, nachgewiesen wird, und falls dieselben nicht auf Anstehen der Regierung verkauft worden.

Die Geburt des Füllens wird durch eine Bescheinigung des Schöffencollegiums der Gemeinde des Wohnsitzes des Eigenthümers nachgewiesen. Diese Bescheinigung muß das Signalement des Füllens enthalten.

Auch muß eine Bescheinigung des Eigenthümers des Hengstes beigebracht werden, als Nachweis, daß die zum Concurs vorgeführte Stute wirklich durch einen zur Beschälung im Großherzogthum angeführten Hengste bedeckt worden ist.

Art. 7. Die den Besitzern der schönsten Hengste sowie der schönsten Stuten zuerkannten Prämien werden sogleich nach dem Concurs auf Sicht des Protokolles der mit der Zuerkennung beauftragten Commission und gegen eine vom Bezieger ausgestellte Quittung ausbezahlt.

Art. 8. Zu vorerwähntem Zwecke wird Hr. J. P. J. Koltz, Sekretär der Ackerbau-Commission zu Luxemburg, eine Summe von 20,850 Franken, worüber derselbe vor Ablauf des Jahres 1897 Rechnung ablegen wird, zur Verfügung gestellt. Diese Summe soll sofort an gen. Hrn. Koltz zur Zahlung angewiesen und auf Art. 153 des Ausgabenbudgets von 1897 verrechnet werden.

Art. 9. Gegenwärtiger Beschluß soll in's „Memorial“ eingerückt und überdies in allen Gemeinden des Großherzogthums angeschlagen werden. Die Gemeindebehörden werden zugleich ersucht, die Eigenthümer und Inhaber von angeführten Hengsten davon in Kenntniß zu setzen.

Luxemburg, den 14. Juli 1897.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

*Avis. — Fête anniversaire de la naissance
de S. A. R. le Grand-Duc.*

Pour célébrer l'anniversaire de la naissance de S. A. R. le Grand-Duc, un *Te Deum* solennel sera chanté le samedi, 24 juillet prochain, à Luxembourg en l'église cathédrale, à onze heures du matin, dans les églises paroissiales des autres villes à l'heure convenue, et dans les églises paroissiales de la campagne le lendemain, dimanche, immédiatement après la grand'messe.

Toutes les autorités, tous les fonctionnaires et employés sont invités d'assister à cette solennité religieuse.

Les collègues des bourgmestre et échevins des villes et communes sont chargés de régler le programme de la dite fête publique; ils me feront parvenir leurs rapports sur l'exécution des présentes par l'intermédiaire des commissaires de district. Le rapport de la ville de Luxembourg me sera envoyé directement.

Luxembourg, le 14 juillet 1897.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour la construction d'un chemin d'exploitation entre Wahl et Eschette, dans les communes de Wahl et Folschette, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Wahl.

Luxembourg, le 14 juillet 1897.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

**Bekanntmachung. — Geburtsfeier S. A. H. des
Großherzogs.**

Zur Feier des Geburtstages S. A. H. des Großherzogs soll am Samstag, 24. Juli, zu Luxemburg in der Kathedrale, um elf Uhr Vormittags und in den Pfarrkirchen der andern Städte zur abgeredeten Stunde, in den übrigen Pfarrkirchen des Landes aber am darauffolgenden Sonntag, unmittelbar nach dem Hochamte, ein feierliches *Te Deum* abgesungen werden.

Alle Behörden, Beamten und Angestellten werden ersucht, dieser religiösen Feierlichkeit beizuwohnen.

Die Schöffencollegien der Städte und Gemeinden haben das Programm dieses öffentlichen Festes anzuordnen und ihre Berichte über den Verlauf desselben durch die H. H. Distriktscommissäre an mich gelangen zu lassen. Der Bericht der Stadt Luxemburg soll mir unmittelbar eingefandt werden.

Luxemburg, den 14. Juli 1897.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage eines Feldweges zwischen Wahl und Eschette, in den Gemeinden Wahl und Folscheid, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes sind auf der Regierung und dem Gemeindefekretariate zu Wahl hinterlegt.

Luxemburg, den 14. Juli 1897.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

562

Caisse d'épargne du Grand-Duché de Luxembourg.

(Ouverte le 25 septembre 1859.)

Taux d'intérêt bonifié aux déposants : 3 pCt.

Maximum du livret, fr 1000 — 1 bureau annexe et 34 bureaux auxiliaires.

Résumé des opérations de la situation des années 1895 et 1896.

Exercices	1895.	1896.
1. Nombre de livrets existants au 31 décembre 1895	17341	
2. » » délivrés en 1896		4716
3. » » soldes en 1896.		2107
4. » » existants au 31 décembre 1896		19950
5. Avoir total des déposants en principal et intérêts à la fin de l'exercice	9,150,790 09	10,636,130 82
6. Avoir moyen par déposant	527 69	533 14
7. Versements. { Nombre	16182	19817
{ Somme	2,371,382 77	3,032,771 97
8. Moyenne des versements par déposant	146 50	153 04
9. Remboursements. { Nombre	8746	9815
{ Somme	1,550,691 98	1,831,610 65
10. Moyenne des remboursements par déposant	177 30	186 61
11. Rapport du nombre des déposants à celui des habitants du pays	1/12	1/11
12. Excédant des versements sur les remboursements	820,690 79	1,201,161 32
13. Intérêts bonifiés aux déposants dans le courant de l'exercice sur les livrets remboursés pour solde	12,159 27	12,204 14
14. Intérêts bonifiés aux déposants à la fin de l'exercice. — (Intérêts capitalisés)	236,590 54	272,065 27
15. Portefeuille. { Evaluation d'après les cours au 31 décembre	9,530,648 26	11,248,565 16
{ Valeur nominale	10,486,962 20	12,010,445 53
16. Fonds de réserve	612,340 17	684,623 14
17. Immeuble, l'hôtel pour la Caisse d'épargne.	84,324 52	87,846 88
18. Caisse d'épargne scolaire, fondée en 1874 et fonctionnant dans les communes de Luxembourg, Hamm, Itzig, Rollingergrund, Walferdange, Ettelbruck, Dommeldange, Wiltz et Redange :		
Nombre total des dépôts depuis 1874	25271	27797
Montant total des dépôts	187,098 56	205,325 22

Situation financière au 31 décembre 1896.

ACTIF.		PASSIF.	
1. Numéraire en caisse	17,474 75	1. Avoir des déposants	10,636,130 82
2. Disponible chez les agents comptables du pays et divers	55,629 93	2. Frais d'administration	30,646 19
3. Disponible à la Banque Internationale	189,776 13	3. Réescompte	82 06
4. Intérêts à recevoir	63,559 93	4. Bénéfices de cours sur Effets publics (réservés)	311,350 57
5. Portefeuille	11,248,565 16	5. Fonds de réserve	684,623 14
6. Immeuble	87,846 88		
Total	11,662,832 78	Total	11,662,832 78

Avis. — Dépôt de mendicité.

Par arrêté de ce jour le prix de la journée d'entretien d'un détenu au dépôt de mendicité a été fixé à la somme de fr. 1 02 pour l'année 1896.

Luxembourg, le 14 juillet 1897.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour la construction de chemins d'exploitation à Mersdorf, dans la commune de Mompach, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Mompach.

Luxembourg, le 14 juillet 1897.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Bekanntmachung. — Bettlerdepot.

Durch Beschluß vom heutigen Tage ist der Unterhaltspreis eines Häuslings im Bettlerdepot auf Fr. 1 02 pro Tag für das Jahr 1896 festgesetzt worden.

Luxemburg, den 14. Juli 1897.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von Feldwegen zu Mersdorf, Gemeinde Mompach, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes sind auf der Regierung und dem Gemeindefekretariate zu Mompach hinterlegt.

Luxemburg, den 14. Juli 1897.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Chemins de fer Guillaume-Luxembourg. — Recettes des lignes du Grand-Duché: 170 kilom.)*

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1 ^{er} au 31 mai	1897	fr. 153,000 00	fr. 843,000 00	fr. 76,250 00	fr. 1,076,250 00
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril....		390,000 00	3,331,230 00	376,230 00	4,297,500 00
Du 1 ^{er} janvier au 31 mai.....	1897	fr. 543,000 00	fr. 4,576,250 00	fr. 432,500 00	5,375,750 00
	1896	531,250 00	3,982,500 00	393,000 00	4,908,750 00
Différence en faveur de.....	1897	13,750 00	593,750 00	37,500 00	465,000 00
	1896				

Produit kilométrique correspondant à { 1897 fr. 75,801 17.
1896 fr. 69,300 00.

*) Les produits des embranchements de Bettembourg-Dudelange et du bassin de Rumelange, ainsi que ceux des lignes d'Esch-Redange et de Trois-Vierges-St.-Vith, pour les sections de ces lignes qui sont situées dans le Grand-Duché, ne sont pas compris dans les recettes.

Chemins de fer Prince Henri. — Recettes des lignes. (1^{er} et 2^e réseau.)

Longueur en exploitation : 167 kilomètres.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1 ^{er} au 31 mai... ..	1897	fr. 37,836 86	fr. 288,480 94	fr. 2,153 58	fr. 328,470 38
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril*)... ..		118,102 38	1,077,241 78	7,552 66	1,202,696 82
Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	1897	fr. 155,759 24	fr. 1,562,722 72	fr. 9,486 24	fr. 1,527,968 20
	1896	152,020 69	1,127,450 81	9,811 53	1,289,283 03
Différence en faveur de ..	1897	3,718 55	255 271 91		238,665 17
	1896			325 29	
Produit kilométrique correspondant à { 1897 fr. 22,116 68, soit par jour-kilomètre fr. 60,59.					
1896 » 18,589 54. » » » fr. 50,79.					

*) Recettes arrêtées au 28 février.

Chemins de fer secondaires. — Lignes de Luxembourg-Mondorf-Remich et de Cruchten-Larochette.

Longueur en exploitation : 41 kilomètres.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1 ^{er} au 31 mai	1897	fr. 14,895 23	fr. 6,364 55	fr. 381 50	fr. 21,639 10
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril . . .		28,141 85	17,578 35	1,476 00	47,196 20
Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	1897	fr. 43,055 10	fr. 23,942 90	fr. 1,857 50	fr. 68,855 50
	1896	41,032 70	22,699 60	1,869 60	65,601 90
Différence en faveur de	1897	fr. 2,002 40	fr. 1,243 50		fr. 3,253 40
	1896			fr. 12 50	
Produit kilométrique correspondant à { 1897 fr. 4,102 55.					
1896 fr. 3,840 11.					

Chemins de fer cantonaux. — Lignes de Nœrdange-Martelange et Diekirch-Vianden: 44 kilom.

RECETTES.		Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1 ^{er} au 31 mai.....	1897	fr. 4,556 15	fr. 7,741 53	fr. 357 70	fr. 12,655 20
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril....		12,051 75	21,087 75	1,460 15	34,579 65
Du 1 ^{er} janvier au 31 mai ..	1897	fr. 16,387 90	fr. 28,829 10	fr. 1,797 85	fr. 47,014 85
	1896	15,784 10	24,163 20	1,938 40	41,885 70
Différence en faveur de	1897	fr. 603 80	fr. 4,665 90		fr. 5,129 15
	1896			fr. 140 55	
Produit kilométrique correspondant à { 1897 fr. 2,564 44.					
1896 fr. 2,284 67.					